Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200810-D_2020_0257-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO PROGRAMME « LE CAUDALIA», 30 RUE DU JURA À GAILLARD DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 5 LOGEMENTS 2 PLAI ET 3 PLUS

D_2020_0257

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération « LE CAUDALIA», sise 30 rue du Jura, à GAILLARD est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
SA MONT-BLANC a déposé un dossier de demande de subvention pour 5 logements collectifs (2 PLAI/3 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19.888 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,

- la fiche analytique PLAI/PLUS,

Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200810-D_2020_0257-AU

La subvention d'un montant global maximum de 19.888 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	500 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	4 500 €	3 500 €

Soit :
- 4.500 € par logement PLAI (2 x 4.500 € = 9.000 €)
- 3.500 € par logement PLUS (3 x 3.500 €= 10.500 €)

C'est-à-dire 19.500 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 14.625 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 4.875 € par la Commune de GAILLARD

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200810-D_2020_0257-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2019, article 20422, gestionnaire PLH, AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.